

OBJET : Enjeux relatifs aux opérations de confirmation de renseignements scolaires en lien avec les calendriers scolaires et les situations d'annulation et d'abandon

MISE EN CONTEXTE

La confirmation des renseignements scolaires (CRS) permet à l'Aide financière aux études (AFE) de vérifier périodiquement les renseignements scolaires des étudiants qui ont indiqué à l'AFE leur intention de poursuivre leurs études à temps plein (ou réputé temps plein). Dans le cadre du *Programme de prêts et bourses*, une CRS est nécessaire afin d'émettre de l'aide ou de prolonger une période d'exemption.

L'opération de CRS la plus importante est la CRS massive : elle permet le versement de l'aide financière dans le compte des étudiants le mois suivant. Ainsi, chaque mois, l'AFE envoie électroniquement à chaque bureau d'aide financière des fichiers contenant la liste de tous les étudiants pour qui une confirmation est nécessaire.

Des CRS hebdomadaires (entre deux CRS mensuelles) sont envoyées aux établissements d'enseignement afin de confirmer tous les étudiants pour qui une vérification des renseignements scolaires est encore nécessaire pour procéder au versement de l'aide le mois suivant (les nouveaux dossiers traités au cours du mois ; tous les dossiers des étudiants de la CRS mensuelle précédente pour qui l'AFE n'a reçu aucune confirmation ou pour qui l'AFE a reçu une confirmation sans conséquence).

Dans cette note, les établissements d'enseignement membres de l'AQRAFE, présentent deux enjeux liés au traitement des fichiers de CRS dans les cas d'abandon ou d'annulation. Quatre recommandations générales seront présentées pour apporter des solutions aux différents enjeux :

- ❖ Envoyer la première CRS massive d'une période d'études deux semaines avant le début de ladite période.
- ❖ Tenir compte des dates limites d'annulation et d'abandon communiqués par les établissements d'enseignement afin de procéder aux opérations de CRS massive.
- ❖ Continuer de vérifier les renseignements scolaires de tout étudiant qui a déjà été confirmé avec un statut d'abandon.
- ❖ Prendre en compte l'historique des CRS d'une période d'études et définir un algorithme de calcul dans Contact pour appliquer mensuellement les pénalités des différentes situations d'abandon de façon juste et ainsi se conformer au Règlement sur l'aide financière aux études.

Note : les enjeux discutés dans ce document concernent les établissements d'enseignement universitaires. Cependant des notes indiquent les problématiques qui concernent également les cégeps.

SOMMAIRE

ENJEU 1 : NON PRISE EN COMPTE DES CALENDRIERS SCOLAIRES COMMUNIQUÉES À L'AFE DANS LES OPÉRATIONS DE CRS **3**

| | |
|-------------------------------------|----------|
| 1. Faits saillants | 3 |
| 2. Problématiques | 4 |
| a. Première CRS massive trop hâtive | 4 |
| b. Annulation | 4 |
| c. Abandon | 5 |
| 3. Recommandations | 6 |

ENJEU 2 : APPLICATION CONFORME DU RÈGLEMENT DE L'AFE DANS LE CAS DES SITUATIONS D'ABANDON **8**

| | |
|---------------------------|----------|
| 1. Faits saillants | 8 |
| 2. Problématiques | 8 |
| 3. Recommandations | 9 |

CONCLUSION **10**

ENJEU 1 : NON-PRISE EN COMPTE DES CALENDRIERS SCOLAIRES COMMUNIQUÉS À L'AFE DANS LES OPÉRATIONS DE CRS

1. Faits saillants

- Pour chaque code de programme, les établissements d'enseignement doivent transmettre annuellement à l'AFE les calendriers scolaires dans lesquels figurent **les dates d'annulation et d'abandon** de chaque période d'études. Selon le calendrier général suivant :

| Périodes d'études universitaires | Dates d'annulation | Dates d'abandon |
|----------------------------------|--------------------|-----------------|
| Automne (septembre à décembre) | Mi-septembre | Mi-novembre |
| Hiver (janvier à avril) | Mi-janvier | Mi-mars |
| Été (mai à août) | Mi-mai | Mi-juillet |

Tableau 1

Remarque (certaines universités pour la période d'études de l'été)

Dans certaines universités la session d'été est découpée en plusieurs parties (deux ou trois). Par conséquent, la date d'annulation des cours peut être repoussée très tard dans la session :

| Périodes d'études universitaires | Dates d'annulation |
|----------------------------------|--------------------|
| Été (mai à août) | Mi-juillet |

Tableau 2

- Pour accorder le versement de l'aide mensuelle au début de chaque mois, l'AFE transmet aux universités une CRS massive un mois avant. Selon l'échéancier suivant :

| Périodes d'études universitaires | CRS massive de la période d'études | Versement mensuel de la période d'études |
|----------------------------------|------------------------------------|--|
| Automne | 1re semaine d'août | 1 ^{er} septembre |
| | 1re semaine de septembre | 1 ^{er} octobre |
| | 1re semaine d'octobre | 1 ^{er} novembre |
| | 1re semaine de novembre | 1 ^{er} décembre |
| Hiver | 1re semaine de décembre | 1 ^{er} janvier |
| | 1re semaine de janvier | 1 ^{er} février |
| | 1re semaine de février | 1 ^{er} mars |
| | 1re semaine de mars | 1 ^{er} avril |
| Été | 1re semaine d'avril | 1 ^{er} mai |
| | 1re semaine de mai | 1 ^{er} juin |
| | 1re semaine de juin | 1 ^{er} juillet |
| | 1re semaine de juillet | 1 ^{er} août |

Tableau 3

- o Dans une période d'études, l'AFE vérifie les annulations au cours de la troisième CRS massive (en octobre pour l'automne, en février pour l'hiver et en juin pour l'été).
 - o Entre la dernière CRS massive et la date d'abandon d'une période d'études, il y a un délai de deux semaines où l'étudiant peut abandonner ses cours.
 - o Dans une période d'études, aucune CRS massive n'est faite après la date d'abandon.
- Un étudiant qui annule tous ses cours n'a pas le droit à de l'aide financière pour la période visée, car son statut d'études temps plein (ou réputé temps plein) n'est pas respecté.

- Un étudiant qui abandonne ses cours ou ses études a des pénalités appliquées dans le versement de son aide financière :

| Situations | Pénalités appliquées |
|---|---|
| Abandon de cours (avec maintien de certains crédits) | Aide financière réduite de 100 \$/mois à partir du mois qui suit l'abandon pour le reste de la période d'études |
| Abandon des études (de tous les cours) avec retour aux études à la période suivante | Aide financière réduite de 200 \$/mois à partir du mois qui suit l'abandon pour le reste de la période d'études |
| Abandon des études (de tous les cours) sans retour aux études à la période suivante | Aide financière suspendue à partir du mois qui suit l'abandon |

Tableau 4

2. **Problématiques**

a. **Première CRS massive trop hâtive**

(le problème concerne également les cégeps)

- L'AFE envoie la première CRS massive un mois avant le début de la période d'études visée. Or, dans de nombreux établissements d'enseignement, les étudiants ne sont pas encore inscrits à leurs cours.
- En fonction des établissements d'enseignement, les étudiants dans cette situation sont confirmés avec les statuts « non-inscrits », « non admis », « admis » ou « en cours d'admission ».
- Les calculs des étudiants s'en trouvent modifiés ce qui engendre un surplus de travail (achalandage, CRS ad hoc, etc.) pour les bureaux d'aide financière.

❖ *États des lieux à HEC Montréal :*

| Périodes d'études universitaires | # étudiants confirmés « admis » ou « non-inscrits » dans la première CRS massive | # étudiants dans la première CRS massive | % étudiants confirmés « admis » dans la première CRS massive |
|----------------------------------|--|--|--|
| Automne 2013 | 58 | 1 283 | 4,5 % |
| Hiver 2014 | 332 | 2 618 | 12,7 % |
| Été 2014 | 242 | 1 357 | 17,8 % |

Tableau 5

b. **Annulation**

(le problème concerne également les cégeps)

- L'AFE ne tient pas compte des dates limites d'annulation et d'abandon communiquées par les universités pour l'envoi des CRS massives.
- L'AFE est informé tardivement du cas des étudiants qui annulent tous leurs cours. Dans une période d'études, l'AFE n'est informée de ces situations qu'à partir de la troisième CRS massive (En octobre pour l'automne, en février pour l'hiver et en juin pour l'été). Elle procède alors au versement de l'aide financière du deuxième mois de la période d'études bien que les étudiants n'aient pas le droit à une telle aide. Cette situation crée des montants élevés d'aide versée en trop.

❖ États des lieux à HEC Montréal :

| Périodes d'études universitaires | # étudiants ayant annulé tous leurs cours entre la deuxième CRS massive et la date d'annulation | # étudiants dans la deuxième CRS massive | % étudiants ayant annulé tous leurs cours entre la deuxième CRS massive et la date d'annulation |
|----------------------------------|---|--|---|
| Automne 2013 | 25 | 1 974 | 1,3 % |
| Hiver 2014 | 43 | 2 434 | 1,8 % |

Tableau 6

- De plus, les étudiants ayant droit à des versements trimestriels (prêt seulement) ne sont jamais reconfirmés à l'AFE. L'aide versée en trop aux étudiants qui ont annulé n'est jamais récupérée.

Remarque :

(le problème concerne uniquement certaines universités pour la période d'études de l'été)

- L'AFE n'est pas informée des étudiants qui annulent leur(s) cours après la dernière CRS massive puisque la date d'annulation est tardive dans la session (mi-juillet).
- Les étudiants ainsi inadmissibles à de l'aide financière continuent de recevoir leur versement pour la période d'été.

❖ États des lieux à l'Université Laval :

| Périodes d'études universitaires | # étudiants ayant annulé leur(s) cours après la dernière CRS massive | # étudiants dans la dernière CRS massive | % étudiants ayant annulé leur(s) cours après la dernière CRS massive | Montant estimé de l'aide versée |
|----------------------------------|--|--|--|---------------------------------|
| Été 2013 | 13 | 1 704 | 1 % | 26 000 \$* |

Tableau 7 | * 26 000 \$ = 13 x 2 000 \$ (estimé de l'aide financière moyenne reçue par étudiant durant la période d'été)

c. Abandon

(le problème concerne uniquement les universités)

- L'AFE ne vérifie pas le cas des étudiants qui abandonnent leurs cours après la dernière CRS massive d'une période d'études. Or, entre cette dernière CRS et la date d'abandon des établissements d'enseignement, il y a un délai de deux semaines ou l'étudiant peut encore abandonner ses cours.
- Puisqu'aucune CRS massive n'est faite après la date d'abandon, les pénalités comme prévues dans le Règlement sur l'aide financière aux études aux versements d'aide financière ne sont pas appliquées.
- Il y a donc une iniquité entre :
 - un étudiant qui abandonne un cours avant la dernière CRS massive d'une période d'études (cet étudiant aura une pénalité appliquée dans son dossier d'aide financière)
 - un étudiant qui abandonne un cours après la dernière CRS massive d'une période d'études (cet étudiant n'aura pas de pénalité appliquée dans son dossier d'aide financière)

❖ États des lieux à HEC Montréal :

| Périodes d'études universitaires | # étudiants ayant abandonné un cours ou leurs études après la dernière CRS massive | # étudiants dans la dernière CRS massive | % étudiants ayant abandonné un cours ou leurs études après la dernière CRS massive | Montant minimal approximatif des pénalités non appliquées |
|----------------------------------|--|--|--|---|
| Automne 2013 | 194 | 2 114 | 9 % | 22 600 \$ * |
| Hiver 2014 | 278 | 2 153 | 13 % | 38 200 \$ |
| | | | TOTAL | 60 800 \$ |

Tableau 8 | * 22 600 \$ = 162 étudiants x 100 \$ (abandon cours) + 32 étudiants x 200 \$ (abandon études)

❖ États des lieux à l'Université Laval :

| Périodes d'études universitaires | # étudiants ayant abandonné un cours ou leurs études après la dernière CRS massive | # étudiants dans la dernière CRS massive | % étudiants ayant abandonné un cours ou leurs études après la dernière CRS massive | Montant minimal approximatif des pénalités |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| Automne 2013 | 357 | 8 702 | 4,1 % | 44 400 \$ * |
| Hiver 2014 | 416 | 8 654 | 4,8 % | 48 300 \$ |
| | | | TOTAL | 92 700 \$ |

Tableau 9 | * 44 400 \$ = 270 étudiants x 100 \$ (abandon cours) + 87 étudiants x 200 \$ (abandon études)

❖ En date du 1er mai 2013, les *Statistiques sur les demandes d'aide financière, cycle 2012-2013* font état de plus de 3 300 demandes d'aide financière faites à HEC Montréal ce qui représente 3,8 % de la totalité des demandes universitaires traitées par l'AFE. Si le pourcentage de 3,8 % était aussi utilisé pour calculer le montant approximatif des pénalités non appliquées et non récupérées par l'AFE à l'échelle des 17 universités québécoises, ce montant minimal s'élèverait à **1 600 000 \$** pour l'année d'attribution 2013-2014.

- De plus, les étudiants ayant droit à des versements trimestriels (prêt seulement) ne sont jamais reconfirmés à l'AFE. L'aide financière reçue par les étudiants qui abandonnent dans ce cas n'est jamais récupérée.

3. Recommandations

- L'AFE devrait envoyer la première CRS massive d'une période d'études deux semaines avant le début de ladite période.
- L'AFE devrait tenir compte des dates limites d'annulation et d'abandon communiqués par les établissements d'enseignement afin de procéder aux opérations de CRS massive.

❖ Solution proposée - alternative A :

| Périodes d'études universitaires | CRS massive de la période d'études | Versement mensuel de la période d'études |
|----------------------------------|--|--|
| Automne | 3e semaine d'août | 1 ^{er} septembre |
| | 3e semaine de septembre (après la date d'annulation) | 1 ^{er} octobre |
| | 1re semaine d'octobre | 1 ^{er} novembre |
| | 3e semaine de novembre (après la date d'abandon) | 1 ^{er} décembre |
| Hiver | 2e semaine de décembre | 1 ^{er} janvier |
| | 3^e semaine de janvier (après la date d'annulation) | 1 ^{er} février |
| | 1re semaine de février | 1 ^{er} mars |
| | 3e semaine de mars (après la date d'abandon) | 1 ^{er} avril |
| Été | 3^e semaine d'avril | 1 ^{er} mai |
| | 3^e semaine de mai (après la date d'annulation) | 1 ^{er} juin |
| | 1re semaine de juin | 1 ^{er} juillet |
| | 3e semaine de juillet (après la date d'abandon /annulation tardive) | 1 ^{er} août |

Tableau 10

Cette alternative est préférable, car elle limite les opérations de CRS massives à traiter par les établissements d'enseignement.

(Cette solution conviendrait aussi aux cégeps en intégrant la ligne du versement de mai à la période d'études de l'hiver)

❖ Solution proposée - alternative B :

| Périodes d'études universitaires | CRS massive de la période d'études | Versement mensuel de la période d'études |
|----------------------------------|--|--|
| Automne | 3e semaine d'août | 1 ^{er} septembre |
| | 3e semaine de septembre (après la date d'annulation) | 1 ^{er} octobre |
| | 1re semaine d'octobre | 1 ^{er} novembre |
| | 1re semaine de novembre | 1 ^{er} décembre |
| | 1^{ere} semaine de décembre | Contrôle des versements de la période |
| Hiver | 2e semaine de décembre | 1 ^{er} janvier |
| | 3^e semaine de janvier (après la date d'annulation) | 1 ^{er} février |
| | 1re semaine de février | 1 ^{er} mars |
| | 1re semaine de mars | 1 ^{er} avril |
| | 1^{ere} semaine d'avril | Contrôle des versements de la période |
| Été | 3^e semaine d'avril | 1 ^{er} mai |
| | 3^e semaine de mai (après la date d'annulation) | 1 ^{er} juin |
| | 1re semaine de juin | 1 ^{er} juillet |
| | 1 ^à semaine de juillet | 1 ^{er} août |
| | 1^{ere} semaine d'août | Contrôle des versements de la période |

Tableau 11

ENJEU 2 : APPLICATION CONFORME DU RÈGLEMENT DE L'AFE DANS LE CAS DES SITUATIONS D'ABANDON

1. Faits saillants

- Dès qu'un étudiant est confirmé avec le statut abandon lors d'une CRS, l'AFE ne demande aucune autre confirmation des renseignements scolaires pour cet étudiant lors des CRS massives ultérieures de la période d'études.
- Les abandons engendrent des pénalités dans le versement de l'aide financière. Les pénalités sont différentes en fonction de si l'étudiant **abandonne des cours** (maintien de certains cours), ou s'il **abandonne ses études** (abandon de tous les cours) avec ou sans retour aux études à la période suivante. Pour le détail des pénalités, voir le Tableau 4.

2. Problématiques

(le problème concerne uniquement les universités)

- L'AFE n'est pas informée des étudiants dont la situation d'abandon évolue en cours de période d'études et passe d'une situation d'abandon de cours à une situation d'abandon des études.
- L'AFE ne pénalise pas les abandons tels que le *Règlement sur l'aide financière aux études* le prévoit, dans le cas d'une évolution de la situation d'abandon en cours de période d'études. Il y a donc une iniquité entre :
 - un étudiant qui abandonne ses études en une seule fois dans la période d'études (pénalité bien appliquée).
 - un étudiant qui abandonne ses études en répartissant l'abandon de tous ses cours en plusieurs fois entre la date d'annulation et la date d'abandon de la période d'études (pénalité mal appliquée).

❖ États des lieux à HEC Montréal :

| Périodes d'études universitaires | # étudiants ayant été confirmé à abandon des cours mais qui ont en réalité abandonné leurs études | # étudiants ayant été confirmés avec le statut « abandon » | % étudiants | Montant minimal approximatif des pénalités non appliquées |
|----------------------------------|---|--|--------------|---|
| Automne 2013 | 4 | 288 | 1,4 % | 1 800 \$ |
| Hiver 2014 | 5 | 119 | 4,2 % | 2 000 \$ |
| | | | TOTAL | 3 800 \$ |

Tableau 12

- ❖ En date du 1er mai 2013, les *Statistiques sur les demandes d'aide financière, cycle 2012-2013* font état de plus de 3 300 demandes d'aide financière faites à HEC Montréal ce qui représente 3,8 % de la totalité des demandes universitaires traitées par l'AFE. Si le pourcentage de 3,8 % était aussi utilisé pour calculer le montant approximatif des pénalités non appliquées et non récupérées par l'AFE à l'échelle des 17 universités québécoises, ce montant minimal s'élèverait à **100 000 \$** pour l'année d'attribution 2013-2014.

3. Recommandations

- L'AFE devrait continuer de vérifier les renseignements scolaires de tout étudiant qui a déjà été confirmé avec un statut d'abandon.
- L'AFE devrait prendre en compte l'historique des CRS d'une période d'études et définir un algorithme de calcul dans Contact pour appliquer mensuellement les pénalités des différentes situations d'abandon de façon juste et ainsi se conformer au *Règlement sur l'aide financière aux études*.

CONCLUSION

Recommandations générales :

- ❖ Envoyer la première CRS massive d'une période d'études deux semaines avant le début de ladite période.
- ❖ Tenir compte des dates limites d'annulation et d'abandon communiqués par les établissements d'enseignement afin de procéder aux opérations de CRS massive.
- ❖ Continuer de vérifier les renseignements scolaires de tout étudiant qui a déjà été confirmé avec un statut d'abandon.
- ❖ Prendre en compte l'historique des CRS d'une période d'études et définir un algorithme de calcul dans Contact pour appliquer mensuellement les pénalités des différentes situations d'abandon de façon juste et ainsi se conformer au Règlement sur l'aide financière aux études.

En tenant compte de ces recommandations, l'AFE serait en mesure de récupérer des montants d'aide versée en trop et de réaliser des économies de frais de gestion. Cet argent pourrait :

- Servir à bonifier les dépenses mensuelles admises et les revenus protégés pris en compte dans le calcul de l'aide financière accordée par le *Programme de prêts et bourses*.
- Servir à développer des services offerts au personnel partenaire des établissements d'enseignement (formation, assurance qualité, etc.).

Puisque ce document représente une synthèse générale des problématiques liées aux situations d'annulation et d'abandon lors des confirmations de renseignements scolaires, les membres de l'AQRAFE demeurent disponibles pour discuter plus en profondeur des enjeux et des pistes de solutions proposées.